

**Bureau de la gestion collective  
des personnels du 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par :

Aline Descamps

Tél. 03 89 21 56 19

Mél : [aline.descamps@ac-strasbourg.fr](mailto:aline.descamps@ac-strasbourg.fr)

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

Colmar, le 13 mars 2023

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les professeures et messieurs les  
professeurs des écoles  
du Haut-Rhin,

**Objet : Candidature pour la formation préparant au diplôme de directrice et directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS)- Année scolaire 2023-2024.**

**Références : arrêté du 19 février 1988 créant le DDEEAS et arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la commission d'examen des candidatures au stage de formation.**

Conformément aux arrêtés cités en référence, une formation préparant au diplôme de directrice et directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) sera assurée durant l'année scolaire 2023-2024. Elle se déroulera à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) à Suresnes.

**Modalités de candidatures pour la formation**

L'article 2 de l'arrêté du 19 février 1988 précise que l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de directrice et directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée est ouvert aux personnels suivants :

1. Les institutrices et instituteurs, professeures et professeurs des écoles du premier degré qui doivent :
  - a) Être titulaires de l'une des certifications suivantes :
    - certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ou l'un des certificats auxquels il se substitue ;
    - soit être nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale ;
  - b) Avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale.

2. Les personnels d'enseignement général, technique et professionnel du second degré titulaires, les personnels d'orientation et les personnels d'éducation titulaires, les maîtresses contractuelles ou maîtres contractuels ou agréés exerçant leurs fonctions dans les établissements privés du second degré sous contrat qui doivent avoir exercé pendant cinq ans au mois au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
3. Les personnels de direction relevant du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

Pour être admis à suivre la formation les candidates et candidats doivent remplir les conditions énumérées ci-dessus.

Les candidates et candidats retenus sont convoqués pour un entretien devant une commission départementale. Tous les candidates et candidats doivent participer à cet entretien.

**Les candidatures devront parvenir par voie électronique à [i68d1@ac-strasbourg.fr](mailto:i68d1@ac-strasbourg.fr) pour le 27 mars délai de rigueur.**

Signé : Nicolas FELD-GROOTEN